

ST N°24/141

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE L'ANNEE 2024

ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LORS DE L'ORGANISATION DE LA FETE DES VOISINS LE 31 MAI 2024 ALLEE DE LA JUSTICE

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2213-2;

Vu le Code de la route notamment les articles R. 417-10 et suivants, L.325-1, L.325-2, L.325-3;

Vu l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022_113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 346 0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu la demande formulée par le résident du 16 allée de la Justice à Epône en vue d'organiser sur le domaine public communal un repas de quartier dans le cadre de La Fête des Voisins, le vendredi 31 mai 2024.

Considérant que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et permettre l'organisation d'un repas sur le domaine public communal ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement allée de la Justice, le vendredi 31 mai 2024, de 19H00 à 24h00.

ARRETE

<u>Article 1</u>: Afin de permettre l'organisation du repas prévu dans le cadre de la Fête des Voisins, le vendredi 31 mai 2024, les dispositions suivantes devront être respectées :

Le vendredi 31 mai 2024 de 19H00 à 24H00, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits entre le 10 et le 23 allée de la Justice, à l'exception des véhicules d'incendie, de secours et de police.

Article 2: Les Services Techniques Municipaux mettront à disposition des barrières de sécurité qui seront installées aux deux extrémités de l'allée de la Justice par l'organisateur de cette manifestation, sous sa responsabilité.

<u>Article 3</u> : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

<u>Article 4</u>: Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Nationale de Mantes La Jolie,
- Police Municipale d'Epône,
- Pétitionnaire
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



EPONE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis à Monsieur le Sous-préfet
Le 28 MAI 2024

Et publié/affiché le 28 MAI 2024

Ivica JOVIC

Fait à Epône, le 27 mai 2024



